



## Règlement d'emprunt 525-2020

décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 215 000 \$  
pour la réalisation de travaux et de mesures correctives  
du drainage dans le secteur du Sommet de la Marquise

---

---

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur désire réaliser des travaux dans le secteur du Sommet de la Marquise;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas les disponibilités financières pour payer ces travaux et, à cet égard, prévoit dépenser et emprunter jusqu'à un maximum de 215 000 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil tenue le 29 juin 2020;

### **EN CONSÉQUENCE**

#### **IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le règlement suivant soit adopté.

#### **Article 1**

Le conseil est autorisé à réaliser des travaux et des mesures correctives dans le secteur du Sommet de la Marquise (chemin de la Réserve et chemin de l'Héritage) et un bassin de rétention des eaux pluviales, le tout incluant le coût des travaux, des honoraires pour les services professionnels (ingénieur, arpenteur, notaire), aux honoraires pour l'acquisition de servitudes, des frais inhérents, des imprévus et des taxes.

Le tout selon l'estimation proposée par monsieur Alexandre Latour, ing. de la firme Équipe Laurence Inc. datée du 17 juin 2020 et l'offre de services datée du 7 mai 2019 lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexes A et B.

#### **Article 2**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant 215 000 \$ sur une période de 20 ans.

#### **Article 3**

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes.

#### **Article 4**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil

---

---



**Règlement d'emprunt 525-2020**  
décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 215 000 \$  
pour la réalisation de travaux et de mesures correctives  
du drainage dans le secteur du Sommet de la Marquise

---

---

est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**Article 5**

Le conseil affecte, à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**Article 6**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

**ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUILLET 2020**

(s) Yan Senneville

---

Yan Senneville  
Greffier adjoint

(s) Jacques Gariépy

---

Jacques Gariépy  
Maire



## Règlement d'emprunt 525-2020

décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 215 000 \$  
pour la réalisation de travaux et de mesures correctives  
du drainage dans le secteur du Sommet de la Marquise

---

---

### CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le présent certificat atteste que le règlement 525-2020 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion :	29 juin 2020
Dépôt du projet :	29 juin 2020
Adoption du règlement :	20 juillet 2020
Tenue du registre :	20 août 2020
Dépôt du certificat du greffier adjoint :	21 août 2020
Approbation du MAMH :	26 octobre 2020
Entrée en vigueur :	4 novembre 2020

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 4<sup>e</sup> jour de novembre 2020.

(s) Yan Senneville

---

Yan Senneville  
Greffier adjoint

(s) Jacques Gariépy

---

Jacques Gariépy  
Maire